



## Contrat par alternance et pension alimentaire

Par **savanah8181**, le **07/07/2009** à **17:04**

Bonjour,

Mon fils (17ans) va partir vivre chez son père en septembre pour suivre un bac en alternance. Il va toucher un salaire net de 600€/mois. Il sera donc à la charge de son père. Notre fille (13 ans) quant à elle reste à ma charge. Actuellement je touche une pension pour les 2 de 260 €/mois. Etant donné que mon fils va percevoir un salaire et qu'il va prendre certaines dépenses personnelles à sa charge (téléphone, assurance moto, vêtements) puis-je raisonnablement demander à percevoir la moitié de la pension versée actuellement soit 130 €/mois. Merci d'avance pour votre aide.

Par **Marion2**, le **07/07/2009** à **19:56**

Bonsoir,

Seul le Juge aux Affaires Familiales est habilité à modifier la pension alimentaire.

Vous pouvez le contacter par courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Cordialement.